

PROCES-VERBAL DE DESACCORD NAO 2015

Entre,

d'une part,

La Société CIBLEX France, sise 55 boulevard du Colonel Fabien à 94200 Ivry-sur Seine
Représentée par Madame Elena MIRON, Directrice des Ressources Humaines dûment habilitée à la signature des présentes,

d'autre part,

Les organisations syndicales :

CFDT représentée par Monsieur Patrick BESSOT

CFE-CGC représentée par Monsieur Patrick BERCHICHE

CFTC représentée par Monsieur Robert NZEZA LUTUMBA

CGT représentée par Monsieur Madou BELHEGUETE

UNSA représentée par Monsieur Akli FRENDI

est établi le présent procès-verbal.

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L2242-1 du Code du travail, les organisations syndicales ont été dûment convoquées par courrier en date du 30 Janvier 2015 pour une première réunion fixée au 13 février 2015.

Les parties se sont ensuite réunies aux dates suivantes :

- 16 mars 2015 à Ivry sur Seine,
- 2 avril 2015 à Ivry Sur Seine,
- 20 avril 2015 à Ivry Sur Seine,
- 28 avril 2015 à Ivry Sur Seine.
- 5 mai 2015 à Ivry sur Seine
- 11 mai 2015 à Ivry sur Seine

La direction rappelle qu'elle a remis aux délégations salariales les informations légales qu'elle considère devoir fournir concernant ce type de réunion. Les demandes supplémentaires des représentants du personnel ont également été prises en compte et certaines ont fait l'objet de compléments d'informations.

L'année 2014 a été marquée par la reprise de l'entreprise par le Groupe EHDH le 02 septembre 2014, avec une recapitalisation et la mise en place d'un plan stratégique pour redresser CIBLEX France.

EH PB
PBZ AF
BN
BF

A fin 2014, les pertes (résultat d'exploitation) ont été de -5.501k€, pour un budget initial de Géodis à -6.689 k€.

A la fin du 1er trimestre 2015, le plan stratégique est tenu, mais le résultat net reste négatif à -222k€.

La poursuite du redressement de CIBLEX France demeure la principale priorité de la direction, avec le concours de tous les salariés, afin de garantir l'avenir, et de pérenniser tous les emplois.

Au cours des échanges en réunion, il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

Conformément à l'article L2242-4 du Code du Travail : « Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. »

Article 1 : Dernier état des propositions respectives des parties :

1. Les Organisations Syndicales :

1.1.1 La CFDT :

- Augmentations de salaires 3%.
- Renégociation à la hausse des budgets CE œuvres sociales.
- Harmonisations des statuts, des salaires.
- Jours de congés supplémentaires pour les séniors et les salariés au delà de 20 ans d'ancienneté.
- Diminution des jours de carences concernant les arrêts maladie pour les ouvriers employés.
- Jours de congés payés enfant malade par enfant et non par salarié.

1.1.2 La CFE-CGC et l'UNSA :

- Augmentation de salaires 4% sur l'ensemble des salariés Ouvriers, Employés.
- Augmentation de salaires 2.5% sur l'ensemble des salariés Agents de Maîtrise.
- Augmentation de salaires 2% sur l'ensemble des salariés Cadres.
- Intéressement et participation (accord à valider) ensemble des salariés.
- Tickets restaurant 9.50 € au lieu de 8.88 €.
- Égalité des salaires Homme, des salaires Femme sur le même emploi.
- Prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base pour tous les salariés (voir pour les cadres).
- Subrogation pour tous.
- Plan d'épargne groupe avec abondement.
- 13^{ème} mois pour les cadres (à voir sur 4 ans $25\% \times 4 = 100\%$).
- Égalité pour tous au niveau de la formation.
- Intégration de la prime assiduité dans le salaire.
- Accord senior à revoir.

PBS
P130
2
EM LW
AK
BT

1.1.3 La CFTC :

- Augmentation des salaires de base de 80€ brut pour tous les salariés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, afin de valider les efforts entrepris à des multiples niveaux par l'ensemble des salariés de Ciblex Express.
- Réajustement des différences des salaires et des coefficients professionnels Homme / Femme.
- Nous relançons la mise en place de la lettre de mission et la prime liée, afin de récompenser les efforts du personnel qui palie aux remplacements des collègues en congés ou en maladie.
- Mise en place d'un accord d'intéressement et participation qui n'est plus valide à l'heure actuelle.
- Subrogation dès le premier jour pour les salariés ayant plus de 3 ans d'ancienneté.
- Augmentation des tickets restaurants à 9.50€ (Employés, Agents de Maîtrise et Cadres) et de la prime de panier (Ouvriers).
- Deux journées de déménagement pour tous les salariés.
- Une juste redistribution des primes sur objectif.
- La prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base.
- Augmentation du budget « œuvres sociales CE ».

1.1.4 La CGT :

- Augmentation de salaire de 3 % pour toutes les catégories.
- Augmentation des chèques restaurant.
- Augmentation des budgets œuvres sociales.
- Harmonisation des statuts et des coefficients.
- Établir une grille de salaire cadre et agent de maîtrise.
- Subrogation dès le 1^{er} jour pour tous sans jour de carence.
- Paiement des heures supplémentaires pour les forfaits jour.
- Accord sur l'utilisation des heures supplémentaires réévaluation de la rémunération des heures supplémentaires.
- Passage des temps partiel en temps complet.
- 13 eme mois pour les cadres et la télévente.
- Nous demandons les 20 minutes de pause comptée comme travail effectif pour les agents de tri.
- Réévaluation de la rémunération des jours fériés à 300%.
- Garantir à chaque salarié un déroulement de carrière fondé sur l'expérience acquise, l'ancienneté, la formation continue, l'élévation des qualifications.
- La reconnaissance des compétences réellement mobilisées qui se distinguent de celles reconnues dans la fiche de poste.
- Nous demandons l'égalité absolue entre les hommes et les femmes.
- Augmentation du budget 1% logement.
- Mutuelle égale pour tous et maintien de la prestation sans augmentation des cotisations.
- 5 jours enfants Malade.
- 3 jours habillage déshabillage
- Ingénieurs et Cadres (Groupe 1 coefficient 100) dont la rémunération actuelle est de 1900 € : non conforme au minimum conventionnel correspondant aux 5 premières années de présence ; demande de régularisation rétroactive légale.

EH W
 PB
 PBE
 AF
 BN

2. La Direction :

I. Salaires :

Revalorisation au 1^{er} janvier 2015 du salaire brut de base de 0,5%, versée sur le salaire du mois de juin 2015, pour tous les salariés CDI et CDD de CIBLEX France, inscrits au 1^{er} mai 2015 à l'exclusion :

- des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté à la date de signature de l'accord ;
- des salariés en préavis à la date de signature de l'accord.

II. Clause de révision :

Si le résultat attendu au Business Plan se poursuit à fin septembre, soit un résultat opérationnel atteint de - 620 K€ net cumulé de janvier à fin septembre 2015 :

- Revalorisation au 1^{er} octobre 2015 du salaire brut de base, de 0,2% pour tous les salariés CDI et CDD visés au § I.

III. Projet d'harmonisation :

Révision au cas par cas des coefficients et salaires pour la réduction des disparités sur un même poste, et/ou entre hommes et femmes, dans le cadre du projet sur l'évolution des métiers CIBLEX évoquée au § VIII ci-après.

IV. Tickets restaurant :

Au titre de l'année 2015 la Direction accepte de réévaluer, tenant compte des plafonds d'exonération URSSAF, les tickets restaurants de la façon suivante :

- Valeur du titre-restaurant : 8,93 €
- Part entreprise (60%) : 5.36€
- Part salarié (40%) : 3.57€

Compte tenu des délais de mise en œuvre de cette modification auprès de notre prestataire, cette mesure sera applicable à compter du 1er Juin 2015.

V. Journée de solidarité :

Compte tenu de la nature de l'activité de l'entreprise, l'accomplissement de la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail supplémentaire dans le cadre de l'année 2015 et sera matérialisée par le décompte de 1 jour RTT, ou 7 heures de Repos Compensateur, ou, à la demande du salarié, 1 jour de Congé Payé pris sur la 5^{ème} semaine.

PB
CIBLEX 4
EH
AF
BN

29/05/2015

Cette journée, positionnée le lundi de Pentecôte, soit le 25 mai 2015, sera formalisée et décomptée sur les bulletins de paie du mois de juin 2015.

VI. Négociation d'un accord d'intéressement :

Pour la direction, le rétablissement de la situation des comptes de l'entreprise doit permettre de financer les investissements d'avenir, sécuriser les emplois, et de redistribuer une partie des résultats à l'ensemble des équipes CIBLEX.

C'est pourquoi elle propose d'ouvrir rapidement des négociations en vue de conclure un accord d'intéressement. Pour être applicable sur l'exercice 2015, celui-ci devra être signé et déposé avant la fin du mois de juin.

VII. Négociation d'un plan d'épargne entreprise :

Pour que les salariés puissent gérer une épargne salariale, participation et intéressement, générée par le rétablissement de la situation des comptes de l'entreprise, ou leur épargne personnelle, la direction propose d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord pour la mise en place d'un plan d'épargne entreprise.

Pour être applicable sur l'exercice 2015, celui-ci devra être signé et déposé avant la fin du mois de juin.

VIII. Projet d'actualisation des métiers CIBLEX :

Le chantier de formalisation et d'actualisation des fiches métiers et des compétences requises sera lancé rapidement, le projet se déroulant sur plusieurs mois.

La direction propose l'ouverture du chantier d'actualisation des métiers CIBLEX à la rentrée de septembre 2015.

IX. Bons de délégation (Rappel) :

Dans un souci de bon fonctionnement et d'organisation de l'entreprise et des services, les organisations syndicales acceptent que tous les représentants du personnel déposent et formalisent systématiquement leur absence de leur poste de travail pour l'exercice de leur mandat de représentant du personnel par un bon de délégation formalisé.

PB EM LN
PBE AR
BN

Article 2 : Mesures unilatérales de la Direction :

a. Salaires :

Revalorisation au 1^{er} janvier 2015, versée sur le salaire du mois de juin 2015, du salaire brut de base de 0,5% pour tous les salariés CDI et CDD de CIBLEX France, inscrits au 1^{er} mai 2015 à l'exclusion :

- des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté à la date de signature de l'accord ;
- des salariés en préavis à la date de signature de l'accord.

b. Clause de révision :

Si le résultat attendu au Business Plan se poursuit à fin septembre, soit un résultat opérationnel atteint de - 620 K€ net cumulé de janvier à fin septembre 2015 :

- Revalorisation au 1^{er} octobre 2015 du salaire brut de base, de 0,2% pour tous les salariés CDI et CDD visés au § a.

c. Projet d'harmonisation :

Révision au cas par cas des coefficients et salaires pour la réduction des disparités sur un même poste, et/ou entre hommes et femmes.

d. Journée de solidarité :

Compte tenu de la nature de l'activité de l'entreprise, l'accomplissement de la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail supplémentaire dans le cadre de l'année 2015 et sera matérialisée par le décompte de 1 jour RTT, ou 7 heures de Repos Compensateur, ou, à la demande du salarié, 1 jour de Congé Payé pris sur la 5^{ème} semaine.

Cette journée, positionnée le lundi de Pentecôte, soit le 25 mai 2015, sera formalisée et décomptée sur les bulletins de paie du mois de juin 2015.

PB EM W
AR
PAB 6 BM

29/05/2015

Article 3 : Dépôt et publicité :

Ce procès-verbal sera signé en 12 exemplaires originaux.

Le dépôt de ce procès verbal sera effectué en deux exemplaires à la DIRECCTE (un original papier et une copie électronique (dd-94. accord-entreprise@travail.gouv.fr))

Un exemplaire sera également déposé au secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Créteil.

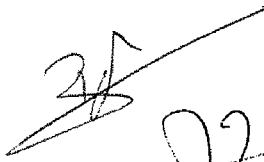
En outre, un exemplaire sera établi pour chaque organisation syndicale.

Fait à Ivry Sur Seine, le 29 mai 2015

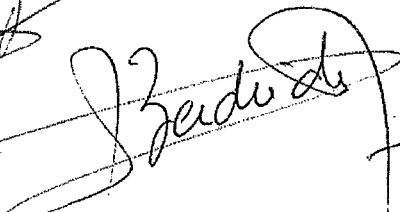
Pour la Société CIBLEX France Madame Elena MIRON dûment habilitée



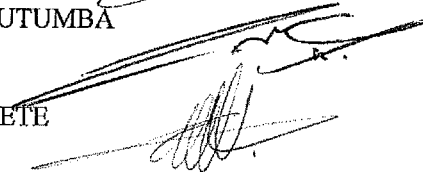
Pour la CFDT Monsieur Patrick BESSOT



Pour la CFE-CGC Monsieur Patrick BERCHICHE



Pour la CFTC Monsieur Robert NZEZA LUTUMBA



Pour la CGT Monsieur Madou BELHEGUETE



Pour l'UNSA Monsieur Akli FRENDI

